

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EBULLI'SENS

Certains points n'étant pas prévus dans les statuts ; le présent règlement intérieur apporte des précisions sur les points ci-dessous

ARTICLE I : COMPTABILITE

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année.

1. Comptabilité et documents annuels : Vu la récente création de l'association et la taille actuelle de l'association une comptabilité simplifiée sera effectuée.

ARTICLE II : ADHESION

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par le conseil d'administration. En l'absence de décision expresse, le montant de la cotisation annuelle de l'année précédente est reconduit.

Une fois versée cette cotisation est propriété d'Ebullisens.

Montant de l'adhésion et modalités

1. **Membre actif ou adhérent** : Le montant de l'adhésion est fixé à 20 euros. L'adhésion couvre la période du 01 septembre au 31 août de chaque année civile.
2. **Membre donateur** : le montant est libre.

ARTICLE III : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

1. Tout membre actif s'engage à avoir une tenue présentable et décente au sein de l'association.
2. L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées durant les manifestations est formellement interdite.
3. Le respect des principes de la laïcité, excluant ainsi toute propagande et manifestation politique, idéologique ou religieuse est obligatoire.
4. Il est demandé à tout membre actif d'avoir un comportement garantissant le respect des règlements élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des ateliers.